

Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 28 avril 2008 de M^{mes} Anne Pictet, Sandrine Burger et M. Alexandre Wisard: «FSC: pour une gestion exemplaire et durable de nos forêts».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission Agenda 21 lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 novembre 2008. La commission s'est réunie, sous les présidences successives de M^{me} Hélène Ecuyer et de M. Robert Pattaroni, les 15 janvier 2009 et 4 février 2010. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Marianne Cherbuliez et M. Shpend Hashani, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève a bénéficié de la certification FSC (Forest Stewardship Council) de ses forêts de 2000 à 2005, puis qu'elle y a renoncé, contrairement au Canton de Genève et à la commune d'Onex notamment;
- que la certification FSC ne concerne pas uniquement l'exploitation commerciale des forêts, mais également les aspects environnementaux et sociaux de la gestion forestière;
- que cette démarche, promouvant une gestion forestière respectueuse de l'environnement et des traditions sociales tout en intégrant les aspects économiques, s'inscrit directement dans la ligne du développement durable et contribue à la réalisation d'actions prévues dans l'Agenda 21;
- que se certifier consiste à donner un signe de solidarité envers cette institution qui lutte contre la disparition des milieux forestiers dans le monde entier, et permet à la Ville de Genève de participer à une démarche entreprise par un nombre croissant de collectivités en Suisse et ailleurs;
- la déclaration d'engagement de la Ville de Genève en 1997 en qualité de «commune amie des forêts anciennes» à notamment utiliser le plus possible du bois certifié FSC et/ou produit à proximité;
- le faible coût annuel de la certification,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander la certification FSC (Forest Stewardship Council) de ses 70 hectares de forêt, afin de faire reconnaître la bonne gestion forestière de la Ville de Genève et de marquer sa volonté de continuer à préserver la forêt dans ses fonctions essentielles de maintien de la biodiversité et de détente pour les citoyens.

Séance du 15 janvier 2009

Audition de M^{me} Sandrine Burger, motionnaire

En préambule, M^{me} Burger signale que la motion concerne les forêts de la ville de Genève et non des arbres isolés. Elle précise que les quelque 70 hectares de forêts se situent essentiellement sur d'autres communes du canton, soit Satigny, Meyrin ou Vernier. Elles appartiennent à raison de 45% à l'Etat, de 50% à des privés et pour 5% aux communes. Les forêts, en plus de leur rôle naturel de biodiversité, offrent des lieux de loisirs et de détente à la population citadine, ce qui oblige parfois à gérer des intérêts contradictoires. Elle ajoute que la certification FSC peut permettre d'avoir une vision globale sur la forêt, sous les angles économique, environnemental et social.

M^{me} Burger explique que cette certification a été créée en 1993, pour avoir un label qui certifie une bonne gestion de la forêt, soit une gestion maintenant une biodiversité durable, une productivité et une capacité régénératrice de la forêt. Elle constate que la moitié des forêts du territoire suisse sont déjà certifiées.

Pour cette certification, dix principes internationaux de base ont été posés. Ils sont adaptés aux législations des différents pays concernés, par les agences nationales de cette association.

La Ville de Genève avait été certifiée en 2000, tout comme le Canton de Genève et la commune d'Onex, mais n'a pas souhaité renouveler cette certification en 2005, le conseiller administratif chargé des espaces verts, M. Manuel Tornare, évoquant notamment le fait que la commune de Genève ne possédait pas suffisamment de forêts sur son territoire pour qu'une telle certification en vaille la peine. De plus, la Ville ne vend pas son bois.

M^{me} Burger explique que l'idée est que tous les propriétaires de forêts acceptent de se faire certifier, afin que l'ensemble des forêts genevoises soit traité de façon uniforme.

Ayant terminé sa présentation, brève mais claire, elle attend les questions de la commission.

Une commissaire connaît le sigle FSC, mais aimerait savoir ce qu'il représente, et si le SEVE a abandonné cette certification en raison de contraintes que cela entraînait.

M^{me} Burger l’informe que ce sigle est utilisé pour la certification de forêts et que, en Suisse, il va plus loin que la loi fédérale sur la protection des forêts.

Elle cite des points importants de cette certification:

- Le respect de la législation, en matière notamment de droit du travail, de protection de la santé et de protection des eaux;
- La planification et le contrôle de la forêt;
- Le choix d’espèces d’arbres adaptés à la région;
- Le renoncement au recours à des organismes génétiquement modifiés;
- La formation continue et le perfectionnement professionnel des employés.

Pour la deuxième question, elle avoue ne pas avoir obtenu de réponses claires, mais elle ne pense pas que la certification soit trop contraignante, puisque la Ville de Genève a déjà été certifiée. Elle explique que la certification doit être vue de façon plus globale; c’est une certification mondiale qui, à l’origine, a été créée pour aider à préserver les forêts amazoniennes. L’engagement de Genève en faveur d’une telle certification doit être vu comme un signe politique et social de soutien à cette cause.

Elle ajoute que cela coûterait environ 1500 francs pour une ville comme Genève, somme qui est réinvestie pour des projets de soutien en dehors de Genève. Une première certification est plus onéreuse, la démarche devant être faite intégralement. Ce prix ne semble pas dépendre de la surface de forêt de la commune.

Une autre commissaire demande si la formation continue, venant s’ajouter à d’autres obligations, pourrait entraîner des modifications aux contrats d’engagement des fonctionnaires concernés.

M^{me} Burger réplique que cette question n’a pas été abordée, mais cela n’a pas été utilisé comme argument pour la non-reconduction de la certification.

Une commissaire demande si un dossier concernant l’ancienne certification existe, ce qu’elle suppose, et aimerait connaître les motivations de la commune d’Onex, qui l’a obtenue il y a quelques années.

M^{me} Burger l’informe que la commune d’Onex l’a obtenue la même année que la Ville de Genève, en 2000.

Cette commissaire croit comprendre que M. Tornare n’était pas intéressé par une telle certification, la Ville ne vendant pas son bois. Elle pense qu’il faut considérer ce label comme un label de qualité, plus que de rentabilité, et elle se demande si cela serait possible de vendre le bois.

M^{me} Burger confirme que c’est la réponse qu’elle a eue du magistrat, qui a peut-être abordé ce sujet uniquement sous l’angle économique, sans tenir compte

des angles environnemental et social. La Ville utilise son propre bois sous diverses formes, notamment les copeaux pour les places de jeux.

Un commissaire s'interroge sur le coût du travail fourni pour obtenir la certification et demande si les motionnaires se sont renseignés à ce sujet.

M^{me} Burger dit qu'elle ne s'est pas renseignée, et reconnaît que ce prix est certainement élevé et relève ici tout l'intérêt de procéder à une certification groupée, qui répartit la charge de travail et permet, par ailleurs, de bénéficier de l'expérience des autres collectivités dans ce domaine. La Ville de Genève applique des règles proches des normes exigées pour la certification.

Elle ajoute que tout peut être certifié, que le but n'est pas là, mais que la certification FSC a un sens sur le plan international et que la participation financière est une contribution de solidarité pour d'autres forêts sur la planète.

Un commissaire aimerait connaître la différence entre un bosquet, un bois et une forêt.

La motionnaire explique que c'est déterminé par le nombre d'arbres et l'importance de la surface occupée.

Certains s'inquiètent de l'abattage d'arbres, notamment à Saint-Jean.

M^{me} Burger répond que M. Tornare a reconnu que cette zone avait été laissée un certain temps à l'abandon et que son entretien ne pouvait plus se faire sans autre et que cela nécessitait l'abattage d'arbres. Elle ajoute que l'abattage dépend de la législation. Elle souligne que la certification obligerait la Ville à procéder à un entretien régulier de ses arbres, ce qui en éviterait à long terme leur coupe systématique.

Il semblerait qu'un document sur l'état des arbres en ville de Genève ait été envoyé aux membres de la commission mais que tous ne l'auraient pas reçu.

La présidente signale que, selon ce document, 25% à 30% des arbres, en ville de Genève, seraient malades ou dangereux, ce qui peut poser un problème de sécurité et c'est la raison principale des nombreuses coupes. De façon générale, elle explique que les arbres vivent moins longtemps en ville qu'en campagne, car ils subissent la pollution et d'autres dommages, notamment lors de travaux.

Constatant qu'il n'y a plus de questions à poser aux motionnaires, elle demande à la commission quelles sont les auditions souhaitées pour la suite des travaux de cette motion.

Votes

Après discussion, les auditions proposées sont, dans l'ordre, celle de M. Manuel Tornare, magistrat chargé notamment du Service des espaces verts (SEVE), accompagné, si possible, de M. Daniel Oertli, nouveau chef de ce service.

Mise aux voix, cette demande d'audition est acceptée par 11 oui (2 AGT, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 L, 1 UDC), soit à l'unanimité des membres présents.

L'autre proposition est celle d'un responsable de l'association FSC, au niveau suisse, afin de comprendre le processus de certification. Celle-ci est également acceptée à l'unanimité, soit par 11 oui (2 AGT, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 L, 1 UDC).

D'autres propositions, notamment d'inviter des représentants d'autres communes, comme ceux de la commune d'Onex, qui ont fait cette certification récemment, seront étudiées après celle M. Manuel Tornare et de M. Daniel Oertli.

Séance du 4 février 2010

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts

En guise d'introduction, M. Tornare nous précise que la Ville de Genève n'a pas réellement de forêts sur son territoire, mais plutôt des bois. Elle a reçu en donation des bois en dehors du territoire municipal, situés principalement sur la commune de Vernier, comme le bois des Frères, qui coûtent cher en entretien: élagage, abattage, et remplacement d'arbres. Il ajoute que le principal sujet de la motion, soit la certification des forêts, trouve sa réponse dans la proposition PR-707 du 13 mai 2009, votée en commission de l'aménagement le 15 décembre de la même année. Il remercie le Conseil municipal d'avoir accepté cette proposition le 29 juin 2010 qui permet de planter des essences en «adéquation avec le génie des lieux et de chez nous», mieux adaptées à l'environnement et au climat genevois. Il rappelle que le parc des Bastions, ancien jardin botanique, est une exception et possède de nombreux arbres exotiques.

Il constate que, depuis 1999, l'état de santé du parc arboré est très mauvais et que, dans les années 1980 à 1990, personne n'a eu le courage politique pour procéder aux coupes, élagages et remplacement d'arbres nécessaires pour maintenir la qualité de ce patrimoine. De plus, l'augmentation de la pollution a aggravé la situation. Il signale que de nombreuses erreurs ont été faites en trente ans concernant l'entretien et le choix des arbres.

M. Daniel Oertli intervient sur les questions techniques. Il ne connaît pas les raisons qui ont poussé le service à renoncer à la certification des forêts. En effet, ce n'est pas dû au coût, le montant de la cotisation s'élevant à environ 1000 francs à 1500 francs par année. La Ville de Genève répond déjà aux différents critères de labellisation et il s'agit d'une procédure administrative, qui ne change rien à la gestion des forêts; cela pourrait aussi donner une image positive de la municipalité et c'est un gage de qualité.

Le magistrat, M. Manuel Tornare, informe que la pépinière des Bornaches a reçu, il y a quelques années, une distinction attestant du bon traitement des arbres tout au long de leur développement en conformité avec les normes européennes. Pour répondre à la question d'une commissaire qui aimerait savoir si le bois de la Bâtie est considéré comme une forêt, M. Oertli explique la distinction à faire entre une forêt, terme juridique précis, et une zone boisée. Si l'apparence peut être la même, il n'en va pas de même sur le plan légal. En effet, sur le plan de l'exploitation et de la protection, c'est très différent. La situation d'une zone cadastrée «forêt» est quasiment irréversible et contraignante: il est notamment impossible de construire à moins de trente mètres d'une forêt alors que, pour une zone boisée, c'est possible. Ainsi, la Ville de Genève et d'autres communes évitent que les zones boisées ne deviennent des forêts pour ne pas rencontrer trop des difficultés lors d'aménagements futurs. Une parcelle de «forêt» en ville perd sa valeur.

Un commissaire demande si la nature des arbres a un rôle dans la dénomination de «forêt». M. Oertli précise qu'il s'agit d'une décision de l'Etat. Il arrive qu'une parcelle, laissée sans entretien pendant une quinzaine d'années, se transforme en zone boisée qui, laissée sans entretien pendant une quinzaine d'années, peut être cadastrée «forêt» par l'Etat sans que les propriétaires puissent intervenir.

Répondant à une question sur l'abattage des micocouliers à la rue de la Croix-Rouge, le magistrat informe la commission que, grâce à de nouvelles technologies, il est possible de scanner les arbres pour contrôler leur état de santé et s'ils sont dangereux. Ces micocouliers étaient malades et avaient des champignons. Il a dû se résigner à les couper pour éviter tout accident provoqué par des chutes de branches. Il ajoute que, pour chaque arbre coupé sur son territoire, la Ville en replante deux.

M. Oertli signale que la globalisation participe à la propagation des maladies, car les marchandises voyagent de plus en plus autour du monde. Il y a donc, presque pour chaque essence, de nouvelles maladies qui se développent et qui ne sont pas bien maîtrisées. Le personnel doit suivre une formation spécialisée, afin de pouvoir dépister ces maladies avant qu'elles se répandent.

Après le départ de M. Manuel Tornare et de M. Daniel Oertli, la commission se penche sur la manière de traiter cette motion. En effet, la proposition PR-707, répondant à la préoccupation de cette motion, ne faudrait-il pas la retirer?

Après discussion, il semblerait que la motion ayant été renvoyée en commission par le Conseil municipal, elle doit être étudiée et un rapport doit être établi. Le vote sur la motion pose aussi problème: comment voter une motion dont le sujet a fait, a posteriori, l'objet d'une proposition du Conseil administratif?

La majorité des commissaires proposent de voter non, pour autant qu'il soit clairement spécifié que cette opposition n'est due qu'au fait que la proposition PR-707, qui va dans le même sens, a déjà été acceptée.

Vote

Le président de la commission met aux voix la motion M-795, qui est refusée à l'unanimité des membres de la commission Agenda 21.